

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION  
RUE SAINT YES  
N° 91-2020

**Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN**

**Vu** les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13(arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

**Vu** l'article R610-5 du code pénal

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

**Vu** l'intérêt Général

**VU** la demande de la société ORIGO

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation rue Saint Yves

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : à l'occasion de travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, la circulation se fera par alternat, chantiers itinérants, rue Saint Yves, à compter du 02 juillet 2020, sur une période de 21 jours.

**ARTICLE 2** : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

**ARTICLE 3** : Au terme du chantier, l'emprise devra libérer, nettoyer et dégager le domaine public de tous matériaux, matériels ou déchets de chantier. La chaussée devra être impérativement remise dans son état initial.

**ARTICLE 4** : les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5** : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 02 juillet 2020

Le Maire,  
Bernard GOUEREC

